



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°22/2025

### de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 28/08/2025 de l'entreprise SOBACA - Marange ;

Considérant les travaux de remplacement d'une coquille de coffret électrique 2 chemin de Metz ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 09/09/2025 et pendant la durée des travaux estimée à 10 jours, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier au 2 chemin de Metz.

**Article 2.** Pendant cette période, le stationnement des véhicules sur le trottoir sera interdit au niveau des travaux.

**Article 3.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 4.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 6.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 02 septembre 2025.

Le Maire,  
Gilles VAVRILLE

